DELIBERATION N° 53

Cession du terrain au 4 avenue Gambetta à M. Arnaud THERY ou toute société s'y substituant

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe a acheté à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre de ses obligations de rachat liées au conventionnement du Programme d'Action Foncière (PAF) le terrain nu sis 4 avenue Gambetta à Dieppe et cadastré section AD n° 8, d'une superficie d'environ 1 097 m².

Le pôle Santé étant un pôle économique moteur sur la Ville qu'il est nécessaire de renforcer en développant l'implantation des activités liées à ce secteur, la Ville est favorable au projet proposé sur ce site par Monsieur Arnaud Thery de réaliser la construction d'une pharmacie alliée à un cabinet médical permettant d'accueillir 3 médecins ainsi que 2 spécialistes.

Il est proposé de céder ce bien à Monsieur Arnaud Thery ou toute société s'y substituant dont M. Arnaud Thery sera l'associé majoritaire et le gérant, ou le président, ou le directeur général, ou le dirigeant, au prix actualisé par l'EPF de Normandie de 292 602,69 € TTC, validé par le service France Domaine en date du 27 décembre 2013. Les frais notariés et tous frais attachés à la vente étant à la charge de l'acquéreur.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).

Considérant :

- que le terrain nu sis à Dieppe, 4 avenue Gambetta, cadastré section AD n° 8 pour une contenance totale d'environ 1 097 m², est propriété de la Ville de Dieppe après rachat auprès de l'EPF de Normandie dans le cadre d'un portage au titre du PAF,
- que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 27 décembre 2013, la valeur vénale dudit bien à 292 602,69 €,
- que la Ville de Dieppe se propose de le céder à Monsieur Thery ou toute société s'y substituant dont M. Arnaud Thery sera l'associé majoritaire et le gérant, ou le président, ou le directeur général, ou le dirigeant au prix correspondant à l'estimation de 292 602,69€ TTC, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

- l'avis des commissions n° 1 du 13 janvier 2014 et n° 6 du 14 janvier 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Monsieur Thery ou toute société s'y substituant dont M. Arnaud Thery sera l'associé majoritaire et le gérant, ou le président, ou le directeur général, ou le dirigeant, de la parcelle cadastrée section AD n° 8, pour une superficie d'environ 1097m², au prix estimé par les Domaines de 292 602,69€ TTC hors frais notariés à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser l'intervention du géomètre-expert pour le bornage de la parcelle,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire